

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM108/2025

**OBJET :** Règlementation du stationnement  
Forum des associations  
Parking de la halle

---

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>e</sup> partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

**VU** la demande du service « Animations, fêtes et cérémonies, vie associative et sportive », en date du 7 juillet 2025 ;

**CONSIDERANT** que le forum des associations se tiendra le samedi 6 septembre 2025 sous la halle ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle des organisateurs ;

**CONSIDERANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** Le samedi 6 septembre 2025, de 7h00 à 14h00, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking de la halle (côté rue Finale en Emilie et contre le bâtiment) sauf les 2 places réservées au rechargement des véhicules électriques.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation appropriée sera installée par les services communaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation 48 heures avant son début.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le responsable du centre technique municipal,
- au service Animations, fêtes et cérémonies, vie associative et sportive.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 7 juillet 2025

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

09 JUL. 2025

